

VD_GERICHTE PE18.013312 vom 28. Januar 2022

VD Tribunal cantonal, 2022-01-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE18.013312

FR: VD_GERICHTE PE18.013312 du 28 janvier 2022

IT: VD_GERICHTE PE18.013312 del 28 gennaio 2022

Erwägungen

E. 1

X. _____ est né le 27 mars 1964 en [...]. Arrivé en Suisse en 1999, il a d'abord travaillé en qualité de fiduciaire, avant d'exercer dans le domaine du développement des promotions immobilières. Depuis le 7 novembre 2017, il est sans emploi pour cause de maladie. Il ne perçoit aucun revenu et compte sur la générosité de son entourage pour vivre. Il est endetté à hauteur de 5 millions de francs. Son casier judiciaire suisse ne comporte aucune inscription.

E. 2.1

A Montreux, le 15 juillet 2016, X. _____ a établi un contrat de vente portant sur l'intégralité des actions de la société I. _____ SA, dans lequel il mentionnait qu'aucune action ou certificat d'action n'avait été émis, alors que les certificats d'actions étaient en possession de la société M. _____ Ltd, qui les détenait en nantissement du prêt qui avait été concédé à X. _____ par F. _____ Corp le 23 juin 2015, puis cédé à [...] et finalement à M. _____ Ltd. Le contrat précité a été conclu avec E. _____ SA, représentée par L. _____, qui était au courant de la

- 6 - situation. E. _____ SA est ainsi devenue propriétaire des actions d'I. _____ SA au préjudice de M. _____ Ltd.

E. 2.2

A Lausanne, [...], le 4 juin 2018, à 16h10, lors d'une assemblée générale extraordinaire, L. _____ a fait constater par Me [...] dans un procès-verbal authentique que les actionnaires détenteurs de la totalité des actions au porteur de la société I. _____ SA étaient présents ou représentés, alors qu'il savait que tel n'était pas le cas, puisqu'il avait rencontré, le 9 mars 2018 à Zurich, [...] et [...], représentants de M. _____ Ltd, qui lui avaient indiqué que tous les certificats d'actions de la société I. _____ SA se trouvaient en nantissement dans un coffre-fort de [...] à Zurich. Lors de cette assemblée, L. _____ a – alors qu'il s'était préalablement entendu avec X. _____ – fait convertir les actions au porteur en actions nominatives, faisant ainsi perdre toute valeur au gage qui se trouvait en possession de M. _____ Ltd. Celle-ci a déposé plainte le

E. 6

Indemnité et frais pour la procédure après l'arrêt du Tribunal fédéral Les frais d'appel, par 1'100 fr. (art. 21 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront laissés à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.